

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-40

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 10 Pouvoir(s) : 1	Le trente juillet deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 17 juillet 2026	Date d'affichage : 17 juillet 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo.	
	Absent(s) : MUGNIER Patricia	
	Procuration(s) : MUGNIER Patricia donne pouvoir à ORSET Paul	
	Secrétaire de séance : THEVENET Dominique	

Eau Potable
Tarifs 2026-2027

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (principe d'auto-équilibre) et leurs financements doivent être intégralement assurés par les redevances perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu* ». (L. 2224-1 et L. 2224-12-3)

Il rappelle que le compte administratif 2024 du budget annexe 'eau' était en déficit et qu'une subvention d'équilibre a été versée en 2025.

Afin d'assurer le financement du budget annexe de l'eau par les usagers du service et non au moyen de subventions du budget principal, un ajustement des tarifs de l'eau doit être étudié.

Monsieur le maire propose aux conseillers d'augmenter le tarif de l'eau et indique que cette révision tarifaire est rendue nécessaire par l'augmentation des coûts d'exploitation et donc du prix d'achat de l'eau par la commune au SMEBS et par l'augmentation des coûts de la maintenance des réseaux de distribution.

Il précise que les recettes supplémentaires seront entièrement consacrées à l'entretien, à la modernisation des infrastructures et à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Cette décision s'inscrit dans une démarche de responsabilité, visant à garantir un accès durable à une eau potable de qualité tout en préparant les investissements nécessaires pour les années à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

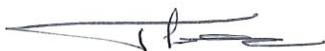
ABROGE la délibération n° 2025-45 du 12/12/2025.

FIXE les tarifs du service de l'eau comme suit :

Tarifs	Depuis le 01/08/2025 (Période de consommation du 01/08/25 au 31/07/26)	A partir du 01/08/2026 (Période de consommation du 01/08/26 au 31/07/27)
Abonnement	52 €	52 €
Location du compteur	15 €	15 €
M3 - tranche de 0 à 250 m3	1.99 €	2.34 €
M3 - tranche à partir de 251m3	1.59 €	1.94 €

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} août 2026, pour la période de consommation du 01/08/26 au 31/07/27.

Le secrétaire de séance,
THEVENET Dominique



Le Maire,
ORSET Paul

